

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération A3

Objet : modification des contributions communales (dotation de transfert) à la suite de la prochaine intégration dans le corps départemental des sapeurs pompiers de NIHERNE

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration a par délibération du 10 octobre dernier approuvé le montant des contributions 2018 (contribution générale, dotation de transfert) des communes et EPCI. Dans cette délibération était annexé le montant des dotations de transfert. Or un nouveau centre de secours va être intégré au corps départemental le 1^{er} janvier 2018 puisque la commune de NIHERNE a délibéré dans ce sens le 6 juin 2017. Il convient donc de modifier la délibération du 10 octobre en ajoutant le montant de la dotation de transfert que la commune de NIHERNE devra verser au budget du SDIS en compensation, soit 6 046 €.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat entre le Département de l'Indre et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre du 18 novembre 2014 ;

VU le tableau du montant des dotations de transfert annexé ;

DECIDE

Article unique : la délibération A4 du 10 octobre 2017 relative aux contributions des communes (contribution générale et dotation de transfert) et des EPCI est modifiée et la commune de NIHERNE, ajoutée au tableau annexé, devra verser une dotation de transfert de 6046 € après l'intégration au corps départemental de son centre de première intervention le 1^{er} janvier 2018.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT